



Succession prêt à la consommation

Par **Chrishabine**, le **09/01/2017** à **21:09**

Bonjour,

Mon père est décédé le 1er décembre 2016, d'une cause naturelle. Il a contracté un prêt à la consommation à SOFINCO au mois d'octobre, les premières mensualités devaient être prélevés en décembre. Il avait pris une garantie décès.

J'ai transmis le certificat de décès, il me réclame les comptes rendus de l'hôpital, certificat médical indiquant les traitements de mon père. J'avais très peu de contact avec mon père. Et l'hôpital ne pas fournir ces justificatifs. Peuvent-ils me demander de rembourser l'emprunt malgré que mon père soit décédé d'une mort naturelle. Merci pour votre retour

Par **Visiteur**, le **09/01/2017** à **22:45**

Bsr...

Pour que l'emprunt constitue un passif successoral, il faut d'abord que l'assurance refuse la garantie.

Quel âge avait votre père ?

Avez-vous lu les conditions générales et particulières de l'assurance ?

Qu'appellez-vous "mort naturelle" ? Appellation tombée en désuétude aujourd'hui...